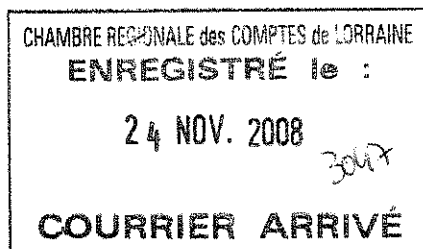




Réponse de Mme Annie VILLA, présidentE de
la Communauté de communes de Moselle et Madon
par lettre du 21 novembre 2008

Article L. 241-11 du code des juridictions financières :

« Les destinataires du rapport d’observations disposent d’un délai d’un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu’elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs ».



Monsieur le président de la
Chambre régionale des comptes de Lorraine
BP 599
88021 EPINAL CEDEX

Neuves-Maisons, le 21 novembre 2008

Lettre recommandée avec accusé de réception

N/Réf. : KD/RT/1928/11/2008

Monsieur le président,

Par courrier du 24 octobre dernier, vous m'avez transmis le rapport d'observations définitif de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la communauté de communes Moselle et Madon (CCMM).

Tout d'abord, je salue la qualité globale du travail de la chambre, qui a analysé de manière approfondie le fonctionnement de la CCMM dans toute la diversité et la complexité de ses activités.

Quelques observations appellent des compléments ou des remarques de ma part.

2.5 le rattachement des charges et des produits

La communauté de communes a toujours eu recours de manière importante à la journée complémentaire. Par conséquent, il n'y avait pas lieu, sauf de manière marginale, à procéder à des écritures de rattachement.

Toutefois, dans la mesure où, à la demande du Trésor public, l'application de la journée complémentaire a tendance à disparaître, la communauté de communes est conduite à modifier ses pratiques et à procéder de manière beaucoup plus importante aux rattachements de charges et de produits, ainsi que vous le préconisez.

La comptabilité des intérêts courus non échus (ICNE) a été mise en application à compter de l'exercice 2007 pour les budgets en M14 (principal et gestion économique) et, au vu de la réforme de l'instruction budgétaire et comptable entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2008, à partir de cette année pour les budgets en M4.

2.8 les procès-verbaux de transfert des biens

J'ai demandé à mes services de préparer des projets de procès-verbaux de transfert des biens concernant les réseaux d'eau et d'assainissement, dans l'objectif de les finaliser, en lien avec les communes membres, dans le courant du premier semestre 2009.

3.2.1 les opérations de gestion

Les évolutions de l'imputation d'un certain nombre de dépenses, notamment celles relevant du compte 611 (prestations de services) ou de l'opération de ravalement de façades, ont effectivement pour conséquence de gêner la lisibilité des comptes sur plusieurs exercices.

Je tiens à souligner que ces modifications d'imputation ont été effectuées à la demande expresse du Trésor public.

3.2.2 l'actif

La plupart des anomalies que vous relevez sont liées au délai de mise en conformité de l'actif suite à la création en 2004 du budget annexe gestion économique. A présent l'ensemble des biens à caractère économique sont imputés à l'actif du budget correspondant.

S'agissant des bâtiments productifs de revenus, votre intervention a convaincu le Trésor public que leur amortissement était une obligation, comme la CCMM le soutenait depuis 2006. Les écritures seront donc passées à cet effet dès cet exercice 2008.

3.2.3 le passif

Suite aux écarts que vous avez identifiés, un état exhaustif des lignes d'emprunt a été établi pour comparer les éléments relatifs à l'encours de dette géré par la communauté de communes, d'une part, et suivi par le Trésor Public, d'autre part. Il est apparu que certains écarts sont liés à des modalités différentes de prise en charge comptable du réaménagement de la dette opéré en 2006 sur les budgets de l'eau et de l'assainissement. Par ailleurs, des emprunts sans intérêts – notamment ceux transformés en subvention - de l'agence de l'eau ont été comptabilisés différemment entre le comptable et l'ordonnateur. En concertation étroite avec le Trésor public, les écarts comptables sont en cours d'identification et de résorption.

4.1.2 Les produits de gestion

Je souscris à l'essentiel de votre analyse sur l'évolution des produits de gestion de la CCMM ; je souhaite simplement y apporter deux compléments.

– sur la taxe professionnelle (TP):

La notion de « taux maximum dérogatoire » mérite un éclaircissement. En 2006, la CCMM a effectivement utilisé l'augmentation maximale qui était légalement possible, et a donc porté le taux de TP de 12.23 à 12.50 %. Le taux n'en reste pas moins modéré, inférieur à la moyenne nationale des établissements de la même strate démographique. En 2006, le taux moyen de taxe professionnelle pour les communautés de communes en TPU est de 12,88%. En 2007, le taux moyen communal au niveau national est de 15,80%.

Vous soulignez à juste titre que la réforme de 2006 prive la CCMM de sa marge de manœuvre sur le taux de TP. Toutefois, les ajustements comptables des deux principales entreprises redevables ayant été effectués en 2006, et au vu des projets d'aménagement de nouvelles zones d'activités, la CCMM est désormais susceptible de pouvoir compter sur une évolution plus dynamique de ses bases, comme le suggèrent les données 2007 (augmentation du produit de 200 000 €) et 2008 (+ 340 000 €).

La chute de bases enregistrée en 2006 rappelle toutefois, si besoin était, le caractère volatil de l'évolution de la TP. A cet égard, le contexte économique actuel peut à l'évidence se répercuter sur l'évolution des bases, si les entreprises locales sont conduites à ralentir leur rythme d'investissement.

– sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) :

A 5.92%, le taux actuel de la TEOM est le plus bas de Meurthe-et-Moselle. Comme vous le précisez, cette recette couvre moins de 50 % du coût du service de collecte et de traitement des ordures ménagères, celui-ci s'élevant à environ 2 M€ par an. Pour mémoire, dans certaines collectivités du département, le taux avoisine les 12 ou 13 %. Sur le plan fiscal, contrairement à ce qu'affirme la synthèse du rapport, la CCMM dispose donc d'une réelle marge éventuellement mobilisable si elle était conduite à dégager de nouvelles recettes, sans recourir à la fiscalité mixte, qui n'est pas à l'ordre du jour. Néanmoins la stratégie nettement privilégiée, pour favoriser la croissance des recettes, est celle du développement du tissu économique, qui pourra faire

évoluer favorablement les bases de taxe professionnelle et ainsi dégager de nouvelles ressources pour financer les services aux habitants.

4.6 les restes à réaliser

Comme je l'ai indiqué dans ma précédente réponse, dont vous citez des extraits dans le rapport, les restes à réaliser sont, depuis la clôture de l'exercice 2007, gérés de manière rigoureusement conforme aux règles budgétaires.

5.4.3 la construction de la station

Vous retracez de manière détaillée l'historique du contrat d'exploitation de la station d'épuration. Les éléments ainsi évoqués n'appellent pas d'observations de ma part. Je veux simplement souligner deux éléments :

La phase transitoire de prestation de service, dans l'attente de l'entrée en vigueur de la délégation de service public d'exploitation de la station d'épuration, n'a provoqué aucun surcoût pour l'usager, qui a honoré une redevance conforme à ce qui était prévu.

La date de conclusion du contrat d'exploitation, qui peut effectivement apparaître prématurée, relève de choix réalisés sous l'égide du président en fonction entre 1995 et 2001.

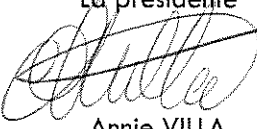
6. la commande publique

Les textes n'imposent pas la mise en œuvre d'un guide de procédures internes d'achat ; a fortiori, ils n'en règlementent pas le contenu. Sous sa forme actuelle, le document élaboré par la CCMM s'avère très utile et opérationnel pour les services appelés à passer des marchés. Par ailleurs, le service de la commande publique travaille en étroite relation avec eux, ce qui permet une prise en compte efficace des dispositions du code des marchés publics.

8. les relations avec la commune de Richardménil

Votre exposé retrace fidèlement les différents désaccords qui sont apparus entre la CCMM et la commune dans le courant du précédent mandat. J'ai proposé au nouveau maire de Richardménil, qui partage mon approche, qu'en ce début de nouveau mandat les dossiers qui ont pu poser problème soient réglés le plus rapidement possible, dans le respect des principes d'équité et de solidarité communautaire, au profit d'une coopération constructive entre la CCMM et la commune sur les projets futurs dans le cadre de l'élaboration du nouveau projet de territoire.

Je vous prie de croire, Monsieur le président, à l'assurance de ma considération distinguée.

La présidente

Annie VILLA

